



RÈGLEMENT DES TRIATHLONS DU VAL-ANDRÉ

des 04 et 05 juillet 2026

Toute inscription à l'épreuve Les Triathlons du Val-André suppose que le(s) participant(s) a (ont) pris connaissance de ce règlement ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale FFTRI 2026) et qu'il(s) s'engage(nt) à s'y soumettre. Chaque concurrent doit faire preuve de respect envers les autres athlètes, les arbitres, les bénévoles et les organisateurs. Dans le cas d'injure ou de geste déplacé envers un bénévole le concurrent concerné sera disqualifié.

AQUATHLON KIDS DU 04 JUILLET 2026

Aquathlon Kids 1 - 50 m de nage / 500 m de course à pied

Départ : 19 h 30

Aquathlon Kids 2 - 100 m de nage / 1 000 m de course à pied

Départ : 20 h 00

Article 1 : CATÉGORIES D'ÂGES.

Les catégories admises sont définies comme suit :

Kid 1 : enfants nés en 2018/2017/2019/2020.

Kid 2 : enfants nés en 2014/2013/2015/2016.

Article 2 : INSCRIPTION.

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, sur le site www.klikego.com accompagnée de l'autorisation parentale et des droits d'engagement. En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation.

Article 3 : RÉGLEMENTATION.

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se

conformer au présent règlement et à celui de la FFTRI, et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course.

Article 4 : REMISE DES DOSSARDS.

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent devra émarger la feuille de départ.

Les dossards seront à retirer le samedi à partir de 16h30.

Tout concurrent participant qui usurpera l'identité d'un tiers, ou fera une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Article 5 : AIRE DE TRANSITION.

Ouverture de l'aire de transition : KID 1 à **19h00** et fermeture à **19h15** / KID 2 à **19h30** et fermeture à **19h45**. L'aire de transition devra être vidée de toute affaire personnelle à **20h30**.

Article 6 : NATATION.

Le port du bonnet de bain est obligatoire, il sera fourni par l'organisateur. Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, le parcours coupé (contrôle à chaque bouée).

Article 7 : COURSE À PIED.

Pendant l'épreuve de COURSE À PIED le dossard doit être porté sur le ventre. Prévoir un système d'attache du dossard sur le tee-shirt à l'avance (épingles à nourrice) ou porte-dossard. L'assistance extérieure et le parcours coupé sont interdits.

Article 8 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

Il est demandé aux athlètes de ne pas jeter ses déchets en dehors des zones de propreté situées après la zone de ravitaillement. En cas de non-respect, les arbitres se réservent le droit de sanctionner un concurrent par un carton jaune. À l'issue de l'épreuve, l'enfant devra ranger ses équipements de manière à conserver un parc propre.

Article 9 : MODIFICATION / ANNULATION.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes, crise sanitaire, décision préfectorale de confinement, risque terroriste...), les droits d'inscriptions restent acquis pour moitié à l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée.

Article 10 : REMISE DES PRIX.

La présence des athlètes primés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise des récompenses. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 11 : RECOMPENSES.

Sont appelés et présentés

1 – 1ère, 2ème et 3ème fille au scratch

2 – 1er, 2ème et 3ème garçon au scratch

Article 12 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant l'épreuve, dû au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 13 : DROIT D'IMAGE.

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors des Triathlons du Val-André dans le cadre de la promotion de cet événement : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 3 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

AQUATHLONS « S » DU 04 JUILLET 2026

INDIVIDUEL & RELAIS

1 000 m de nage / 5 km de course à pied

Départ 21 h 00

Article 1 : CATÉGORIES D'ÂGES.

Les catégories admises (hommes et femmes) sont définies comme suit : Cadets : 16 - 17 ans 2009 & 2010 / Juniors : 18 - 19 ans 2007 & 2008 / Seniors : 20 - 39 ans 1987 à 2006 / Masters : 40 - 99 ans 1927 à 1986

Article 2 : INSCRIPTION.

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, sur le site www.klikego.com accompagnée des droits d'engagement.

Aquathlon « S » limité à 150 individuels et 30 relais

En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation. Une bourse d'échange de dossards sera mise en place dès lors que l'épreuve sera complète (pas de liste d'attente). Il n'y aura pas de remboursement possible après la clôture des inscriptions.

Article 3 : RÉGLEMENTATION.

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement et à celui de la FFTRI, et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course.

Article 4 : RELAIS

Les RELAIS se déroulent en même temps que l'épreuve individuelle.

L'AQUATHLON RELAIS se réalise par équipe de deux (un nageur, un coureur) mixte ou non, licenciée ou non. Les nageurs (nageuses) feront le passage de « relais » dans une zone dédiée dans l'aire de transition avec passage de la puce électronique à l'athlète qui fera la partie course à pied.

Article 4 : REMISE DES DOSSARDS.

Lors de la remise des dossards il sera demandé un justificatif d'identité. Chaque concurrent devra émarger la feuille de départ, présentation de la licence FFTRI pour les licenciés. Les non-licenciés auront complété préalablement le « Formulaire Info Santé » et le « Questionnaire de Santé » pour les majeurs, et d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale en ligne sur le site KLIKEGO_et acheté la « Licence Expérience » pour validation de leur inscription.

Tout concurrent participant qui usurpera l'identité d'un tiers, ou fera une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Les dossards seront à retirer le samedi à partir de 16 h 30.

Article 6 : MATÉRIEL.

L'organisation fournit le dossard. Ce dernier devra être porté avec un porte dossard 3 points lors de la course à pied. Un bracelet à puce sera également mis à disposition par la société « Breizh Chrono » pour le chronométrage électronique. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non-remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 15 €.

Article 7 : AIRE DE TRANSITION.

Aquathlon « S » : Ouverture de l'aire de transition à **20h30** et fermeture à **20h55**.

Fin de surveillance de l'aire de transition à **22h30**.

Article : NATATION.

Le port du bonnet de bain est obligatoire, il sera fourni par l'organisateur. Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course. Pendant l'épreuve de NATATION, la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, le parcours coupé (contrôle à chaque bouée).

Article 9 : COURSE À PIED.

Pendant l'épreuve de COURSE À PIED le dossard doit être porté sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits. Sur l'**Aquathlon « S »** chaque concurrent devra s'assurer d'avoir fait le nombre de tours, le contrôle sera effectué par tapis compte-tour et remise lacet. L'utilisation de téléphone ou écouteurs est interdite.

Article 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

Il est demandé aux triathlètes de ne pas jeter ses déchets en dehors des zones de propreté situées après la zone de ravitaillement. En cas de non-respect, les arbitres se réservent le droit de sanctionner un concurrent par un carton jaune et par un carton **rouge** si l'athlète ne se remet pas en conformité après un jet de déchet. À l'issue de l'épreuve, le triathlète devra ranger ses équipements de manière à conserver un parc propre.

Article 11 : MODIFICATION / ANNULATION.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes, crise sanitaire, décision préfectorale de confinement, risque terroriste...), les droits d'inscriptions restent acquis pour moitié à l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée.

Article 12 : REMISE DES PRIX.

La présence des athlètes primés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise des récompenses. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 13 : RÉCOMPENSES.

Sont appelés et présentés sur le podium.

- 1 – 1ère, 2ième et 3ième femme au scratch
- 2 – 1er, 2ième et 3ième homme au scratch
- 3 – 1ères équipes Relais Femmes/Hommes et Mixtes.

Article 14 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ.

Les concurrents licenciés à la journée (Licence Expérience) et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant l'épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 15 : DROIT D'IMAGE.

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors des Triathlons du Val André dans le cadre de la promotion de cet évènement : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 3 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

TRIATHLONS « S » & « M » DU 05 JUILLET 2026 **INDIVIDUEL**

S : 750 m de nage / 20 km de vélo / 5 km CAP
Départ 9 h 30

M : 1 500 m de nage / 37 km de vélo / 10 km CAP
Départ 14 h 00

Article 1 : CATÉGORIES D'ÂGES.

TRIATHLON « S » : Les catégories admises (hommes et femmes) sont définies comme suit : Cadets : 16 - 17 ans 2009 & 2010 / Juniors : 18 - 19 ans 2007 & 2008 / Seniors : 20 - 39 ans 1987 à 2006 / Masters : 40 - 99 ans 1927 à 1986

TRIATHLON « M » : Les catégories admises (hommes et femmes) sont définies comme suit : Juniors : 18 - 19 ans 2007 & 2008 / Seniors : 20 - 39 ans 1987 à 2006 / Masters : 40 - 99 ans 1927 à 1986

Article 2 : INSCRIPTION.

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, sur le site www.klikego.com accompagnée des droits d'engagement.

Triathlon « S » : limité à **350 participants**

Triathlon « M » : limité à **350 participants.**

En cas de désistement avec ou sans raison médicale une bourse d'échange de dossards sera mise en place dès lors que l'épreuve sera complète (pas de liste d'attente). Il n'y aura pas de remboursement possible après la clôture des inscriptions. Le rachat de dossards sur internet en dehors du site KLIKEGO ne garantit pas votre inscription et se fera sous votre responsabilité.

Article 3 : RÉGLEMENTATION.

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement et à celui de la FFTRI, et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, les arbitres et le médecin de course.

Article 4 : REMISE DES DOSSARDS.

Lors de la remise des dossards il sera demandé un justificatif d'identité. Chaque concurrent devra émarger la feuille de départ, présentation de la licence FFTRI pour les licenciés. Les non-licenciés auront complété préalablement le « Formulaire Info Santé » et le « Questionnaire de Santé » pour les majeurs, et d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale en ligne sur le site KLIKEGO et acheté la « Licence Expérience » pour validation de leur inscription.

Tout concurrent participant qui usurpera l'identité d'un tiers, ou fera une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Retrait des dossards le samedi de 16 h 30 à 20 h 30 et le dimanche de 7 h 00 à 13 h 15

Article 5 : MATÉRIEL.

L'organisation fournit la plaque de vélo et un dossard par athlète. L'utilisation de la **ceinture porte dossard 3 points est obligatoire**. Un bracelet à puce sera également mis à disposition par la société « Breizh Chrono » pour le chronométrage électronique. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche.

Article 6 : AIRE DE TRANSITION.

Triathlon S : 8 h 15 ouverture de l'aire de transition et fermeture à 9 h 15. Fin de la surveillance de l'aire de transition à 11 h 30

Triathlon M : 12 h 45 ouverture de l'aire de transition et fermeture à 13 h 45. Fin de la surveillance de l'aire de transition à 17 h 00

L'accrochage du vélo s'effectuera par la selle au départ comme à l'arrivée. Les affaires nécessaires pour vos transitions seront à positionner côté dérailleur de votre vélo dans les caisses prévues à cet effet. Une vérification sera effectuée à la sortie du parc entre la correspondance du numéro du dossard et de la plaque vélo.

Article 7 : NATATION.

Le port du bonnet de bain est obligatoire, il sera fourni par l'organisateur..

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course à 9 h 15 pour le « S » et 13 h 45 pour le « M ». Pendant l'épreuve de NATATION, La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°. En dessous de 12° la natation est annulée et

remplacée par une épreuve de duathlon. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, le parcours coupé (contrôle à chaque bouée).

Triathlon S : 9h30 départ femmes, 9h35 départ hommes.

Triathlon M : 14h00 départ femmes, 14h07 départ hommes. **Sortie à l'australienne.**

Article 8 : VÉLO.

Pendant l'épreuve CYCLISTE : le dossard dans le dos doit être visible. Il est interdit de le plier ou de le couper. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main. Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours.

Les embouts de guidons doivent être bouchés. [Le drafting \(aspiration abri\) n'est pas autorisé.](#) Tous types de cycles, guidons et prolongateurs sont autorisés à condition de garantir la sécurité et de répondre aux normes de la FFTRI - (cf : RS FFTRI 2026, pages 32 à 34 article 6.6.2.1 : Le vélo) - Course sans « Aspiration Abri ». Le code de la route doit être respecté sur la totalité du parcours.

Article 9 : COURSE À PIED.

Pendant l'épreuve de COURSE À PIED le dossard doit être porté sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits. Chaque concurrent devra s'assurer d'avoir fait le nombre de tours, le contrôle sera effectué par une « **remise de lacet** » à mettre autour du cou sur chaque tour : 2 sur chaque course. L'utilisation de téléphone ou écouteurs est interdit.

Article 10 : TEMPS LIMITE.

Le temps limite pour la natation + vélo est pris à la sortie de l'aire de transition, il est de 1 h 30 mn pour le triathlon « S » et de 2 h 20 mn pour le triathlon « M ». Passé ces délais, le triathlète sera stoppé par l'arbitre.

Article 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

Il est demandé aux triathlètes de ne pas jeter ses déchets en dehors des zones de propreté situées après la zone de ravitaillement. En cas de non-respect, les arbitres se réservent le droit de sanctionner un concurrent par un carton jaune et par un carton **rouge** si l'athlète ne se remet pas en conformité après le jet de déchet. À l'issue de l'épreuve, le triathlète devra ranger ses équipements de manière à conserver un parc propre

Article 12 : MODIFICATION / ANNULATION.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes, crise sanitaire, décision préfectorale de confinement, risque terroriste...), les droits d'inscriptions restent acquis pour moitié à l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée. La course se transformerait alors en duathlon. .

Article 13 : REMISE DES PRIX.

La présence des athlètes primés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise des récompenses. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 15 : RECOMPENSES.

TRIATHLON « S » : Sont appelés et présentés sur le podium.

1 - 1^{re}, 2^e et 3^e femme au scratch

2 - 1^{er}, 2^e et 3^e homme au scratch

3 - 1^{er} hommes et femmes des catégories suivantes : cadet et junior

TRIATHLON « M » : Sont appelés et présentés sur le podium.

1 - 1^{re}, 2^e et 3^e femme au scratch

2 - 1^{er}, 2^e et 3^e homme au scratch

Article 15 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ.

Les concurrents licenciés à la journée (Licence Expérience) et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant l'épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 16 : DROIT D'IMAGE.

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors des Triathlons du Val-André dans le cadre de la promotion de cet évènement : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 3 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

Pour plus d'informations : [http ://www.triathlonduvalandre.com](http://www.triathlonduvalandre.com)

Retrouvez les Réglementations Sportives :
[https://www.fftri.com/la federation/textes-officiels/](https://www.fftri.com/la-federation/textes-officiels/)